



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/10-40

Objet : Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h58 point n°2), Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Karel KURZWEIL à Gérard PARFAIT,
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS,
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON,
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Christian GHEZ,

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2022/10-40 : Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 à L313-4,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 5 juillet 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de supprimer 19 postes ouverts non pourvus répartis comme suit :

Filière	Grade	Emplois supprimés	
		Temps complet	Temps non complet
Administrative	Attaché principal	1	
	Attaché	2	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	
Technique	Ingénieur	1	
	Agent de maîtrise	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Animation	Animateur		2
	Adjoint d'animation		6
		11	8
Total :		19	



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA